

**DECISION 2018-9
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
NOMINATIVE DES MEMBRES DU DIRECTOIRE**

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et au directoire des établissements publics de santé,

Vu l'instruction n°DHOS/E1/2010/75 du 25 février 2010 relative à la mise en place des directoires des établissements de santé,

Vu l'article 3, 2^{ème} alinéa (nomination d'un nouveau Directeur) de la décision du 31 Mai 2013 portant composition nominative des membres du Directoire du Centre Hospitalier de Châteaudun,

Vu, la décision n°2017-OS-DM-0186 portant nomination de Monsieur Christophe BLANCHARD Directeur Délégué aux Centres Hospitaliers de Loches et de Chinon, en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers de Châteaudun - La Loupe - Nogent le Rotrou (Eure et Loir),

Vu la nomination du 22 janvier 2018 de Monsieur le Docteur WAN Robert, Praticien Hospitalier, Urgentistes, Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice-Président du Directoire

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

La composition nominative des membres du directoire est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Monsieur BLANCHARD Christophe, Directeur par intérim, Président
- Monsieur le Docteur WAN Robert, Praticien Hospitalier, Urgentiste, Président de la Commission Médicale d'Etablissement, Vice Président du Directoire
- Madame RACHEL Véronique, Cadre Supérieure de Santé Responsable de la Direction des Soins

- Madame LEGRAS-BAUDIN Anne, Cadre Supérieure de Santé Responsable de la direction des soins

Membres nommés par le directeur:

- Madame le Docteur WANSA Yemen, Pédiatre dans le service maternité,
- Monsieur le Docteur PRADIER Cédric, Pharmacien Hospitalier,
- Monsieur le Docteur ROUALEN Gwenaël, Praticien Hospitalier dans le service de médecine polyvalente,
- Monsieur CAPRON Nicolas, Directeur des Ressources Humaines,

ARTICLE 2 :

La durée du mandat des membres du directoire nommés par le président du directoire de l'établissement est de 4 ans.

Ce mandat prend fin lors de la nomination d'un nouveau directeur, ainsi que dans les cas où son titulaire quitte l'établissement ou cesse d'assurer les fonctions au titre desquelles il était membre du directoire.

ARTICLE 3 :

Le directeur organise les travaux du directoire. Il invite à assister à la séance de directoire les acteurs qu'il estime nécessaire au bon déroulement de sa tenue.

ARTICLE 5 :

La concertation a lieu à l'initiative et selon les modalités définies par le président du directoire.

ARTICLE 6 :

Le directoire se réunit au minimum 8 fois par an, sur un ordre du jour déterminé.

ARTICLE 7 :

Les services de la direction assurent le secrétariat de cette instance.

ARTICLE 8 :

Les fonctions de membre du directoire sont exercées à titre gratuit.

ARTICLE 9 :

La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Châteaudun, le 5 Février 2018

Le Directeur par intérim,

C. BLANCHARD

Christophe BLANCHARD

Destinataires :

- Membres du Conseil de Surveillance
- Membres de CME
- Membres du directoire
- Affichage
- CODIR
- ARS (DG, DD)